



Le président

Bordeaux, le 15 novembre 2022

à

Monsieur Jean-Luc Meunier
Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac

Le Bourg

16370 SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

jlmeunier@saintsulpicedecognac.fr

Dossier suivi par :
Corinne Thomas, greffière de la 3^{ème} section
T. : 05 56 56 47 00

Mél. : na-greffe@crtc.ccomptes.fr

Nos références à rappeler KSP GD220468 CRC

Contrôle n° 2022-0124

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif
au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de
Saint-Sulpice-de-Cognac

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
[Article R. 241-9 du code des juridictions financières]

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac concernant les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe seront transmis à la préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Charente.

.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Paul Serre
conseiller maître à la Cour des comptes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Commune de Saint-Sulpice-de-Cognac
(Département de la Charente)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 16 septembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	3
ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE.....	4
1 LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	5
1.1 Une commune rurale dans l'aire urbaine de Cognac	5
1.2 Un territoire moins attractif, une population vieillissante	6
1.3 Une commune membre de la communauté d'agglomération du Grand Cognac	6
2 LA FIABILITÉ DES COMPTES DU BUDGET PRINCIPAL	6
2.1 Le provisionnement pour dépréciation des comptes de tiers	7
2.2 Les immobilisations financières	8
2.2.1 Les immobilisations financières imputées au compte 266 « autres formes de participations ».....	8
2.2.2 Les immobilisations financières imputées au compte 2763 « créances sur des collectivités et établissements publics »	9
2.3 La concordance entre les états de la dette et les soldes du compte d'emprunts.....	9
3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	10
3.1 Des excédents de capacité d'autofinancement réduits sur la période, des produits de fonctionnement restreints.....	10
3.1.1 Remarque méthodologique.....	10
3.1.2 Vue d'ensemble	10
3.1.3 Les charges de gestion courante	11
3.1.4 Des produits de gestion courante restreints	14
3.1.5 Conséquences de la faiblesse de l'épargne brute de gestion sur la capacité d'autofinancement nette et la capacité de désendettement	20
3.2 La structure bilancielle.....	21
3.2.1 Le haut de bilan	21
3.2.2 Le besoin en fonds de roulement	23
3.2.3 La trésorerie nette	24
3.2.4 En conclusion, une structure bilancielle en apparence équilibrée, en réalité particulièrement fragilisée	25

SYNTHÈSE

Située dans le département de la Charente, la commune rurale de Saint-Sulpice-de-Cognac, distante de 8 km au nord-ouest de Cognac mais incluse dans son aire urbaine, a vu sa population décroître de 1 281 à 1 208 habitants de 2008 à 2019.

L'examen des comptes de la commune n'a pas mis à jour de difficultés qui conduiraient la chambre à conclure à leur non fiabilité. Toutefois, quelques anomalies sont néanmoins observées, telles que le caractère incertain de plusieurs immobilisations financières (c/266 et c/2763) à régulariser, des discordances entre les états de la dette annexés aux comptes administratifs et ceux annexés aux comptes arrêtés par le comptable public et une provision pour créances irrécouvrables à mettre en conformité avec la délibération qui l'instaure.

Conséquence d'une baisse des recettes plus fortes que celle des charges, la capacité d'autofinancement brute (CAF) perd près d'un quart de sa valeur, passant de 107 142 € à 82 217 € entre 2017 et 2021.

En effet, les charges de personnel, en augmentation de 38 456 €, sont supérieures à la moyenne de celles des communes de la même strate démographique. Alors que les emplois sont très majoritairement pourvus par du personnel titulaire, l'ajout, aux charges de personnel, des contributions obligatoires et des charges financières, porte le ratio des charges peu compressibles à 59 %.

Avec une dotation globale de fonctionnement en baisse, la ressource principale de la commune repose très largement sur la fiscalité nette des restitutions. Si la commune a vu progresser de 41 738 € le produit de ses impositions locales, cela résulte du dynamisme des bases nettes des impositions ménages qui demeurent, toutefois, pour la taxe d'habitation et surtout pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, très nettement en deçà de la moyenne, en euros par habitant, des communes de la même strate. Les marges de manœuvre fiscales paraissent au demeurant limitées en raison d'un effort fiscal soutenu dans un cadre local contraint, le revenu disponible moyen de ses habitants étant inférieur à celui de la moyenne nationale des communes de la même strate.

La faiblesse et la réduction de la CAF brute ont eu pour conséquence, malgré des annuités en capital de la dette modérées, une absence de capacité d'autofinancement nette de 2018 à 2020, l'exercice 2021 marquant une inversion de tendance à confirmer. Aussi, la capacité de désendettement, dégradée sur la période, était pleinement rétablie fin 2021.

En conclusion, le fonds de roulement ainsi que la trésorerie nette ont augmenté du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, mais la situation financière reste tendue puisqu'une facture de 88 096,46 € n'est à ce stade toujours pas acquittée, alors même que les travaux de voirie datent de fin janvier 2021.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : régulariser les actifs financiers imputés aux comptes 266 et 276.

[Non mise en œuvre]

Recommandation n° 2 : établir les états de la dette annexés au compte administratif en concordance avec les comptes arrêtés par le comptable public.

[Non mise en œuvre]

Recommandation n° 3 : mettre à jour avec la plus grande vigilance la liste des locaux de référence dans le cadre des travaux de la commission locale des impôts directs.

[Non mise en œuvre]

ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Le présent contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2022 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Il concerne l'examen de la gestion de la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac (Charente) de l'exercice 2017 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Jean-Luc Meunier, maire en fonctions et à l'ancien ordonnateur, M. Dominique Souchaud, par lettres du président de la chambre respectivement datées du 21 février et du 10 mars 2022.

Les entretiens de début de contrôle ont été conduits le 2 mars 2022 avec le maire et le 25 mars 2022 avec l'ancien ordonnateur.

Prévus par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle, préalables à la formulation d'observations provisoires par la chambre, se sont déroulés le 2 mai 2022 avec l'ancien ordonnateur et le lendemain avec le maire.

Les rapports d'observations provisoires ont été adressés le 4 juillet 2022 au maire ainsi qu'à l'ancien ordonnateur qui n'ont pas répondu.

Le rapport d'observations définitives a été délibéré le 16 septembre 2022.

Après une présentation de la commune, le présent rapport analyse la fiabilité des comptes et la situation financière de celle-ci.

1 LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

1.1 Une commune rurale dans l'aire urbaine de Cognac

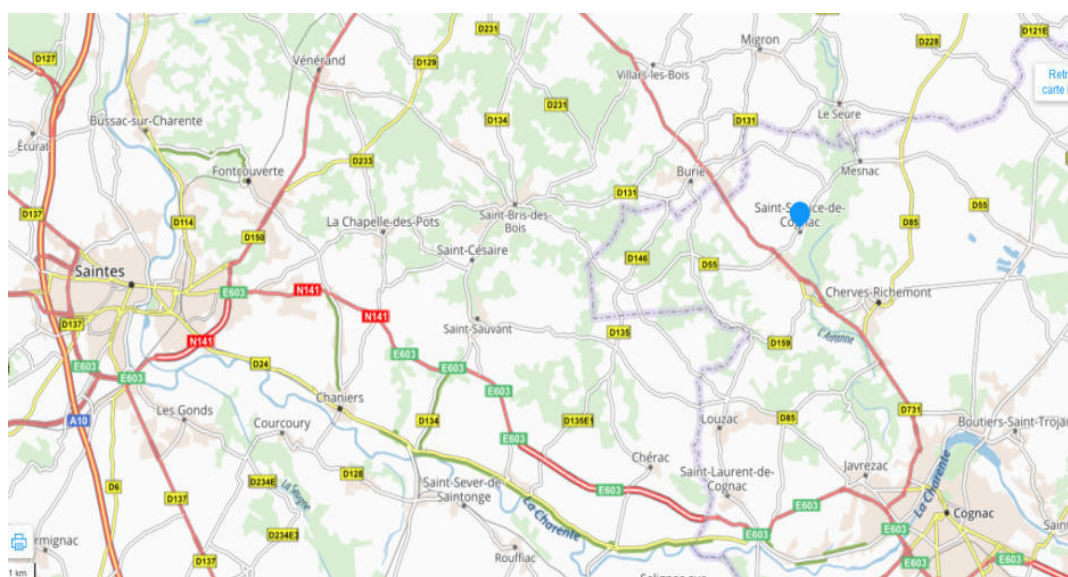
Située dans le département de la Charente, la commune rurale de Saint-Sulpice-de-Cognac, distante de 8 km au nord-ouest de Cognac et incluse dans son aire urbaine, est également limitrophe du département de la Charente-Maritime.

Couvrant une superficie de près de 24 km², constituée pour 39,20 % par des surfaces agricoles utiles¹, le territoire de la commune comprend de nombreux hameaux sis dans la zone de Borderie qui est l'un des six crus de l'appellation d'origine contrôlée du Cognac².

Essentiellement tournée vers les activités viticoles, la commune comprend également sur son territoire une tonnellerie artisanale spécialisée dans le reconditionnement de fûts.

Saint-Sulpice-de-Cognac est traversée par deux routes départementales en direction de Cognac et Saint-Jean-d'Angély (D731) et de Mesnac à Saint-Bris-des-Bois (D55).

Carte n° 1 : la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac



Source : Via Michelin

¹ Source : agence nationale de la cohésion des territoires – observatoires des territoires, données communes 2021 sur recensement agricole 2010. La surface agricole utile (SAU) comprend les terres arables, la surface toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

² La zone géographique de production du Cognac a été délimitée par décret du 1^{er} mai 1909.

1.2 Un territoire moins attractif, une population vieillissante

Si le nombre d'habitants de Saint-Sulpice-de-Cognac a augmenté de 1 004 à 1 208 de 1968 à 2019³, une érosion continue de la population est observée au cours des 10 dernières années avec une baisse de 73 habitants.

La population vieillit et est particulièrement âgée. Ainsi, en 2019, la classe d'âge de un à 29 ans de la population ne représente que 29 % des habitants contre 35,3 % pour la moyenne des communes du département et 35,4 % pour l'ensemble des communes en France. Inversement, la classe d'âge des 60 ans et plus, en augmentation continue depuis 2008, représente 29,4 % de la population communale contre 28,3 % pour les communes du département et 26,1 % en France.

1.3 Une commune membre de la communauté d'agglomération du Grand Cognac

La commune est membre, dès sa création en 1994, de la communauté de communes de Cognac, devenue au 1^{er} janvier 2017 communauté d'agglomération du Grand Cognac, suite à sa fusion avec les communautés de communes de Grande Champagne, de Jarnac et de la région de Châteauneuf.

La communauté d'agglomération comprend 56 communes pour 71 009 habitants, le siège étant situé dans la commune de Cognac, la plus peuplée avec 19 062 habitants.

Au 1^{er} janvier 2021, la communauté d'agglomération exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), 44 compétences⁴.

2 LA FIABILITÉ DES COMPTES DU BUDGET PRINCIPAL

Au 31 décembre 2021, les finances communales sont gérées dans le cadre d'un budget principal et d'un budget annexe à caractère administratif (M14) dédié à la location de commerces, plus précisément de locaux pour une boulangerie.

Portant sur des volumes financiers très mesurés, le budget annexe ne présente pas de risque financier pour la commune.

³ Source : institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Les populations légales millésimées 2019 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

⁴ Source : direction générale des collectivités territoriales - Fiche signalétique de la base nationale sur l'intercommunalité (BANATIC) mise à jour le 1^{er} janvier 2021.

Tableau n° 1 : répartition entre budget principal et budgets annexes au 31 décembre 2021 – en €

	Produits de fonctionnement	%	Endettement	%
Budget principal	689 840 €	98%	381 475 €	97%
Budget annexe Commerces	15 144 €	2%	10 000 €	3%
Total	704 984 €		391 475 €	

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

Pour le budget principal, les points suivants ont été vérifiés mais se sont révélés sans objet ou sans anomalie pour le présent contrôle : l'exacte imputation des subventions d'équipement, les intérêts courus non échus, les amortissements des immobilisations et des charges à répartir, les écritures de stocks, de travaux en régie, les comptes de liaison 181, les rattachements de charges et de produits, les provisions pour risques et charges, les imputations du compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel », les recettes à régulariser, les pertes sur créances irrécouvrables et la concordance de l'état de l'actif par rapport aux soldes inscrits dans la balance des comptes arrêtés au 31 décembre 2021.

En revanche, certains points susceptibles de générer un risque financier pour la commune ou de fausser l'analyse des comptes ont été approfondis. C'est le cas du provisionnement pour dépréciation des comptes de tiers au regard des soldes de créances contentieuses et de l'ancienneté des créances au compte 41⁵, des immobilisations financières imputées aux comptes 266 et 276 ainsi que de la concordance des états de la dette annexés au compte administratif avec les soldes inscrits dans les balances des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 par le comptable public.

2.1 Le provisionnement pour dépréciation des comptes de tiers

La commune présente au 31 décembre 2021 un montant total de restes à recouvrer de 9 139,30 € dont 8 184,99 € de créances au titre de l'exercice 2021.

Tableau n° 2 : état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 - en €

	4111	4116	4141	4146	Total Reste à recouvrer	% restes à recouvrer par exercice
2019		354,01 €			354,01 €	3,87%
2020		600,30 €			600,30 €	6,57%
2021	2 465,20 €	1 809,79 €	3 450,00 €	460,00 €	8 184,99 €	89,56%
Total général	2 465,20 €	2 764,10 €	3 450,00 €	460,00 €	9 139,30 €	100,00%

Source : état des restes à recouvrer, compte de gestion 2020

Conformément à l'instruction comptable M14 applicable aux communes, la constitution d'une provision pour dépréciation d'actif s'avère indispensable pour faire face au risque d'irrécouvrabilité des créances contentieuses.

⁵ Compte 41 « redevables et comptes rattachés ».

En effet, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le code général des collectivités territoriales a retenu comme obligatoires⁶ les dotations aux provisions pour créances douteuses quel soit le montant des créances concernées et sans établir de seuil quant à la taille de la commune, sauf à considérer que le risque n'est pas avéré.

Au cas d'espèce, au 31 décembre 2021, les créances contentieuses imputées aux comptes 4116 ont fait l'objet d'un provisionnement à hauteur de 85,90 €. Ce montant ne paraît cependant pas conforme avec la décision du conseil municipal qui prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer⁷.

2.2 Les immobilisations financières

2.2.1 Les immobilisations financières imputées au compte 266 « autres formes de participations »

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, constituent les autres formes de participations les droits dans le capital d'établissements publics, semi-publics ou privés (S.E.M.) non matérialisés par des titres.

Figurent au compte 266 « autres formes de participations » du budget principal divers actifs pour une valeur comptable de 21 664,18 €.

Tableau n° 3 : détail des « autres formes de participations » imputées au compte 266

Date	Objet	(Débit euros)
01/01/1996	Participations investissement collègue	19 468 €
05/07/2000	Parts sociales crédit agricole	2 196 €
	TOTAL	21 664 €

Source : état des immobilisations – comptable

Se pose la question de la réalité des actifs inscrits au compte 266. Ainsi, les parts sociales du Crédit agricole constatées à hauteur de 2 196 € au compte 266 auraient été imputées le 5 juillet 2000, sans certitude sur cette date. La question se pose également pour ce qui concerne la créance de 19 468,18 € inscrite au 1^{er} janvier 1996 dénommée dans la fiche d'inventaire « participation investissement collègues » sans que le bénéficiaire de la créance puisse être identifié.

⁶ Articles L. 2321-1, L. 2321-2-29 et R. 2321-2-3 du code général des collectivités territoriales.

⁷ Cf. délibération n° 2022 0314 003 710 du conseil municipal de Saint-Sulpice-de-Cognac du 14 mars 2022.

2.2.2 Les immobilisations financières imputées au compte 2763 « créances sur des collectivités et établissements publics »

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 276 retrace, notamment, des créances entre collectivités résultant d'engagements contractuels.

Au 31 décembre 2021, le compte 27635 « créances sur des collectivités et établissements publics - groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement » présente un solde débiteur de 60 120,80 €.

En l'espèce, il s'agit d'une créance de 1996 de la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac sur le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du cognaçais. Or, cet actif apparaît fictif depuis la clôture de l'exercice 2013, exercice au cours duquel le SIVOM du cognaçais a été dissous et l'ensemble des éléments d'actif et de passif transféré aux anciennes communes membres⁸.

Recommandation n° 1 : régulariser les actifs financiers imputés aux comptes 266 et 276.

2.3 La concordance entre les états de la dette et les soldes du compte d'emprunts

Les états de la dette, annexés aux comptes administratifs du budget principal des exercices 2017 à 2020, présentent des discordances par rapport aux écritures du comptable public.

Ainsi, au 31 décembre 2020, pour les emprunts en euros (compte 1641), le solde total du capital restant dû, ainsi que les annuités en capital, sont inférieurs dans les états de la dette annexés aux comptes administratifs à ceux indiqués dans les balances des comptes, respectivement de 71 375 € et 9 706 €, alors que les intérêts annuels réglés à l'échéance sont supérieurs de 95 €.

Également, de 2017 à 2020, les soldes du capital restant dû des emprunts et dettes assimilés (c/168) ne sont pas renseignés dans l'annexe A2 du compte administratif.

Recommandation n° 2 : établir les états de la dette annexés au compte administratif en concordance avec les comptes arrêtés par le comptable public.

En conclusion, en dépit des anomalies observées, l'examen des comptes du budget principal de la commune n'a pas mis en évidence d'écarts à la fiabilité tels qu'ils remettent en cause la sincérité des comptes.

⁸ À l'exception des actifs et passifs du service de l'eau qui ont été transférés au syndicat d'alimentation en eau potable de Merpins et Soloire.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

3.1 Des excédents de capacité d'autofinancement réduits sur la période, des produits de fonctionnement restreints

3.1.1 Remarque méthodologique

La présente analyse financière porte, pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, sur le budget principal du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021. Les données du dernier exercice sont comparées aux moyennes établies au terme de l'exercice 2020 pour les communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU), les ratios 2021 n'étant pas, à la clôture de l'instruction, disponibles.

3.1.2 Vue d'ensemble

Le résultat de gestion courante⁹, 109 556 € au 31 décembre 2017, s'est réduit à 88 308 € au terme de l'exercice 2021. Les produits courants, en baisse de 206 779 €, ont diminué plus fortement que les charges, - 185 531 €.

Les fortes réductions des charges et des produits s'expliquent principalement par le transfert de la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers de la commune à la communauté d'agglomération du Grand Cognac. Ainsi, par délibération n° 2017-192 du 23 mai 2017 ont été approuvées les modalités de transfert de la compétence avec mise en œuvre d'un dispositif transitoire pour l'exercice 2017, la commune reversant le produit de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères à la communauté d'agglomération. À compter de l'exercice 2018, la communauté d'agglomération perçoit directement l'ensemble des produits et s'acquitte des charges relatives à cette compétence.

Sous l'effet du cumul des dépenses et recettes exceptionnelles, restreintes sur la période, aux charges et produits de gestion courante, la capacité d'autofinancement (CAF) brute¹⁰ s'est finalement amenuisée de 107 142 € à 82 217 € entre 2017 et 2021.

⁹ Le résultat courant est la somme du résultat d'exploitation (excédent brut de fonctionnement) et du résultat financier. Il correspond ainsi au résultat de fonctionnement hors résultat exceptionnel et amortissement.

¹⁰ La capacité d'autofinancement brute correspond à l'excédent de fonctionnement offert par le résultat net comptable, cet excédent étant modulé en plus ou en moins par le résultat financier, le solde des opérations d'aménagement de terrains, des autres produits et charges exceptionnels réels et enfin, diminué des subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux (SPIC). La capacité d'autofinancement est qualifiée de brute dans la mesure où elle ne tient pas compte de l'annuité de remboursement du capital des emprunts. La capacité d'autofinancement nette intègre, en revanche, cette annuité dans son calcul.

Tableau n° 4 : la capacité d'autofinancement brute dégagée par le budget principal – en €

COMPTE DE RESULTAT	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017	Evolution 2017-2021
<i>Produits de gestion (1)</i>	896 228 €	715 715 €	703 121 €	656 180 €	689 449 €	-206 779 €	-23,07%
- <i>Charges de gestion (2)</i>	786 672 €	637 441 €	624 943 €	616 185 €	601 141 €	-185 531 €	-23,58%
= Excédent brut de fonctionnement (EBF)	109 556 €	78 274 €	78 179 €	39 995 €	88 308 €	-21 248 €	-19,39%
<i>Produits financiers (3)</i>	0 €	0 €	0 €	6 €	24 €	24 €	
- <i>Charges financières (4)</i>	17 233 €	15 670 €	9 521 €	7 928 €	6 482 €	-10 752 €	-62,39%
= Résultat financier	-17 233 €	-15 670 €	-9 521 €	-7 922 €	-6 457 €	10 776 €	-62,53%
<i>Produits courants (1+3)</i>	896 228 €	715 715 €	703 121 €	656 186 €	689 474 €	-206 755 €	-23,07%
- <i>Charges courantes (2+4)</i>	803 906 €	653 111 €	634 464 €	624 113 €	607 623 €	-196 283 €	-24,42%
= Résultat courant (EBF + Résultat financier)	92 322 €	62 604 €	68 657 €	32 073 €	81 851 €	-10 472 €	-11,34%
- <i>Subventions exceptionnelles versées aux SPIC</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
+/- <i>Salde des opérations d'aménagements de terrains</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
+/- <i>Autres produits et charges excep. réels</i>	14 819 €	958 €	-584 €	-344 €	366 €	-14 453 €	
= CAF brute	107 142 €	63 562 €	68 074 €	31 729 €	82 217 €	-24 925 €	-23,26%
- <i>Dotations nettes aux amortissements</i>	714 €	1 785 €	1 555 €	1 880 €	1 880 €	1 166 €	
- <i>Dotations nettes aux provisions</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	86 €	86 €	
+ <i>Quote-part des subventions d'inv. transférées</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
+ <i>Neutralisation des amortissements des subv° d'équipements versées</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
= Résultat section de fonctionnement	106 428 €	61 777 €	66 519 €	29 849 €	80 251 €	-26 177 €	-24,60%

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

3.1.3 Les charges de gestion courante

3.1.3.1 Vue d'ensemble

De 2017 à 2021, les charges de gestion courante diminuent de 196 283 €. Cette évolution favorable résulte principalement de la baisse de 225 588 € des autres charges de gestion courante (c/65), ce poste représentant à la clôture du dernier exercice 9,1 % du total des charges de gestion contre 34,9 % en début de période. *A contrario*, si les achats et charges externes progressent de 2 108 €, ce sont surtout les charges de personnel qui augmentent de 38 456 €, ces deux postes pesant respectivement 24,9 % et 64,2 % du total des charges courantes de l'exercice 2021.

Tableau n° 5 : évolution des charges de gestion – en €

COMPTE DE RESULTAT	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017
c/60 achats	94 191 €	87 318 €	82 525 €	91 683 €	68 913 €	-25 278 €
c/61 services extérieurs	38 801 €	35 689 €	73 483 €	79 889 €	69 851 €	31 049 €
c/62 autres services extérieurs hors C/621	16 381 €	25 495 €	20 393 €	17 755 €	12 718 €	-3 663 €
total des achats de fournitures et de services (A)	149 373 €	148 502 €	176 402 €	189 327 €	151 481 €	2 108 €
<i>Variation annuelle</i>		-0,58%	18,79%	7,33%	-19,99%	
c/63 impôts et taxes hors C/ 633 (B)	5 017 €	4 170 €	5 086 €	4 810 €	4 510 €	-507 €
<i>Variation annuelle</i>						
c/64 charges de personnel (+ c/621 + c/633)	395 163 €	368 491 €	398 316 €	388 618 €	403 687 €	8 524 €
c/64*9 remboursements de rémunérations	-43 615 €	-26 382 €	-24 843 €	-24 718 €	-13 683 €	29 932 €
total des charges nettes de personnel (C)	351 548 €	342 109 €	373 473 €	363 900 €	390 003 €	38 456 €
<i>Variation annuelle</i>		-2,68%	9,17%	-2,56%	7,17%	
c/65 autres charges de gestion courante (D)	280 735 €	142 660 €	69 982 €	58 147 €	55 148 €	-225 588 €
<i>Variation annuelle</i>		-49,18%	-50,95%	-16,91%		10,94%
c/66 charges financières (E)	17 233 €	15 670 €	9 521 €	7 928 €	6 482 €	-10 752 €
<i>Variation annuelle</i>		-9,07%	-39,24%	-16,73%		
Total des charges de gestion (A+B+C+D+E)	803 906 €	653 111 €	634 464 €	624 113 €	607 623 €	-196 283 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

3.1.3.2 La diminution des autres charges de gestion courante

La baisse des autres charges de gestion courante (c/65) trouve son origine dans la baisse des contributions aux organismes de regroupement (c/6554) de 233 453 € en 2017 à 10 917 € en 2021. Cette évolution est la conséquence du transfert susmentionné de la compétence portant sur la collecte et le traitement des ordures ménagères, la commune ayant versé 136 311,96 € à Grand Cognac l'année précédant ce transfert. Elle s'explique également par le fait qu'à compter de l'exercice 2019 la commune n'adhère plus au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de restauration « Vallée de l'Antenne » dissous au 31 décembre 2018¹¹. Les deux dernières années de son existence, la commune avait contribué à hauteur de 79 191,90 € et 58 889,93 €¹².

3.1.3.3 La croissance des charges de personnel

Entre 2017 à 2021, les charges de personnel ont progressé de 351 548 € à 390 003 €, étant désormais supérieures de 42 € par habitant par rapport à la moyenne des communes de la même strate démographique.

Tableau n° 6 : évolution des charges de personnel – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017
<i>Sous-total personnel titulaire</i>	200 255 €	213 236 €	235 859 €	218 336 €	218 052 €	17 796 €
<i>+ Sous-total personnel non titulaire</i>	14 037 €	22 160 €	28 855 €	22 718 €	27 564 €	13 527 €
<i>+ emplois d'insertion</i>	37 674 €	6 330 €	2 550 €	17 794 €	15 919 €	-21 755 €
<i>- Atténuations de charges</i>	43 615 €	26 382 €	24 843 €	24 718 €	13 683 €	-29 932 €
= Rémunération du personnel	208 351 €	215 344 €	242 421 €	234 130 €	247 852 €	39 500 €
<i>+ Autres charges</i>	140 967 €	122 998 €	128 059 €	127 577 €	139 247 €	-1 719 €
= Charges de personnel interne	349 318 €	338 342 €	370 479 €	361 707 €	387 099 €	37 781 €
<i>+ Charges de personnel externe</i>	2 230 €	3 767 €	2 994 €	2 194 €	2 904 €	675 €
= Charges de personnel total	351 548 €	342 109 €	373 473 €	363 900 €	390 003 €	38 456 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

L'architecture des rémunérations brutes indique un transfert des emplois d'insertion en diminution de 21 755 € vers les personnels titulaires et non titulaires, respectivement en augmentation de 17 796 € et 13 527 €.

Au regard des recrutements opérés sur la période, il est à noter que suite à la dissolution du SIVU de restauration « Vallée de l'Antenne », la commune a accueilli le personnel du syndicat, à savoir, au 1^{er} janvier 2019, un agent pour 14 heures par semaine en tant qu'agent polyvalent des écoles et un autre à hauteur de 28 heures hebdomadaire au service administratif.

Depuis l'exercice 2020, aucun remboursement de personnel mis à disposition n'est constaté dans les comptes, contrairement aux exercices antérieurs où avaient été comptabilisés des remboursements, principalement par Grand Cognac, dans le cadre des activités périscolaires (10 532 € ainsi imputés en 2017).

¹¹ Cf. arrêté préfectoral du 18 juin 2019.

¹² Au titre de l'exercice 2019 ont également été versés par la commune au SIVU 20 000 € correspondant à une régularisation sur les exercices 2014-2018.

Par ailleurs, alors que la commune rencontre depuis 2020 des difficultés pour pourvoir le poste de secrétaire de mairie, l'ordonnateur indique qu'il n'y a pas de recrutement supplémentaire prévu en 2022.

En conclusion, avec le cumul aux charges de personnel, des contributions obligatoires (contingents) en nette diminution sur la période (cf. *supra*) ainsi que des charges financières, également réduites de 10 752 €, le coefficient de rigidité des charges structurelles¹³ s'améliore, tout en restant néanmoins élevé, soit une baisse de 66 % à 59 % de la clôture des exercices 2017 à 2021.

Tableau n° 7 : les coefficients de rigidité des charges structurelles en 2017 et 2021

	2017	2021
<i>personnel et charges sociales</i>	351 548 €	390 003 €
<i>contingents c/655</i>	233 453 €	10 917 €
<i>Intérêts des emprunts</i>	17 233 €	6 482 €
<i>recettes de fonctionnement</i>	911 359 €	689 840 €
Rigidité charges de structure	66%	59%

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

3.1.3.4 La maîtrise des achats et charges externes

Entre 2017 à 2021, les achats et charges externes ont légèrement augmenté, passant de 149 373 € à 151 481 €. En 2021, ceux-ci sont inférieurs de 65 € par habitant en comparaison de la moyenne de la strate.

Tableau n° 8 : évolution des achats et charges externes - en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017
<i>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</i>	94 191 €	87 318 €	82 525 €	91 683 €	68 913 €	-25 278 €
<i>61 - SERVICES EXTÉRIEURS</i>	38 801 €	35 689 €	73 483 €	79 889 €	69 851 €	31 049 €
<i>62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS (sans 621)</i>	16 381 €	25 495 €	20 393 €	17 755 €	12 718 €	-3 663 €
TOTAL	149 373 €	148 502 €	176 402 €	189 327 €	151 481 €	2 108 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

L'évolution favorable des achats et charges externes doit cependant être nuancée. En effet, les charges liées aux autres services extérieurs sont en baisse de 3 663 € alors que les achats et variations de stocks (c/60) diminuent sur la période de 25 278 € dont - 16 085 € pour les charges d'électricité (c/60612) et - 5 690 € pour les dépenses de carburant (c/60622). Or, ces réductions de charges sont en partie liées aux conséquences de la crise sanitaire (fermeture de services pendant les périodes de confinement)¹⁴.

¹³ Soit le rapport entre (charges de personnel + contingents et participations + charges d'intérêts) / produits de fonctionnement. Plus le ratio est élevé, plus la marge de la collectivité est ténue.

¹⁴ Ont ainsi été des facteurs de baisse des achats et charges externes tels que cités par l'ordonnateur, la non utilisation du terrain de football (éclairage) ainsi que du bus pour les périscolaires.

Inversement, les charges liées aux services extérieurs (c/61) affichent une progression de 31 049 € dont une augmentation de 32 828 € au titre des dépenses liées aux contrats de prestations de services, notamment celui souscrit par la commune dont elle a commencé à s'acquitter à compter de l'exercice 2019 à la fin de l'adhésion de la commune au SIVU de restauration « Vallée de l'Antenne ».

Les dépenses engagées par la collectivité, notamment en matière d'achats et de subventions versées, n'entraînent pas d'autres observations de la chambre.

3.1.4 Des produits de gestion courante restreints

3.1.4.1 Évolution sur la période

De 2017 à 2021, la baisse des produits de gestion courante de 206 755 € s'explique par les réductions des ressources fiscales nettes des restitutions de 169 682 € et, dans une moindre mesure, des dotations et participations (c/74) de 28 716 €, ces deux postes représentant respectivement 71,1 % et 22,5 % du total des produits de gestion courante en 2021 contre 73,7 % et 20,5 % en début de période.

La diversification des produits de gestion courante apparaît, à ce stade, limitée. Les produits des services, du domaine et ventes diverses (c/70), en diminution de 14 642 €, comme les autres produits de gestion courante (c/75), au cas d'espèce les revenus des immeubles (c/752), en croissance de 6 261 €, portent sur des volumes financiers limités en pourcentage du total des produits de gestion courante, soit respectivement 5,2 % et 1,2 %. Cependant, pour l'ordonnateur, les revenus des immeubles sont amenés à s'accroître, la réalisation de trois nouveaux logements locatifs étant prévue.

Tableau n° 9 : évolution des produits de gestion – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017
<i>c/70 produit des services et du domaine</i>	50 205 €	51 981 €	40 784 €	13 415 €	35 563 €	-14 642 €
<i>c/71 production stockée</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>c/72 production immobilisée (travaux en régie)</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>c/73 impôts et taxes hors c/739</i>	676 137 €	508 360 €	507 083 €	483 246 €	505 079 €	-171 058 €
<i>-c/739 produits fiscaux reversés</i>	-15 905 €	-15 363 €	-13 690 €	-15 214 €	-14 529 €	1 376 €
<i>c/74 dotations et participations</i>	183 721 €	166 368 €	161 343 €	168 645 €	155 005 €	-28 716 €
<i>c/75 autres produits de gestion courante</i>	2 070 €	4 368 €	7 601 €	6 088 €	8 331 €	6 261 €
<i>c/76 produits financiers</i>	0 €	0 €	0 €	6 €	24 €	24 €
Total produits de gestion courante	896 228 €	715 715 €	703 121 €	656 186 €	689 474 €	-206 755 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

3.1.4.2 La nette diminution de la ressource fiscale

Avec une diminution de 169 682 € de 2017 à 2021, la ressource fiscale nette¹⁵ des restitutions constitue le principal facteur de réduction du résultat courant.

¹⁵ Les ressources fiscales nettes des restitutions s'entendent du cumul des autres impôts et taxes, de la fiscalité reversée, ainsi que des impôts locaux nets des restitutions.

Tableau n° 10 : évolution de la ressource fiscale nette des restitutions – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017
<i>Impôts locaux (A)</i>	369 623 €	377 922 €	390 121 €	396 918 €	411 361 €	41 738 €
<i>Fiscalité reversée (B)</i>	138 404 €	115 075 €	103 272 €	71 114 €	79 189 €	-59 215 €
<i>dont FNGIR</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont FPIC</i>	-15 905 €	-15 363 €	-13 690 €	-15 214 €	-14 529 €	1 376 €
<i>dont attribution de compensation</i>	25 653 €	25 653 €	25 653 €	23 464 €	18 600 €	-7 053 €
<i>dont dotation de solidarité communautaire</i>	128 656 €	104 785 €	93 498 €	62 864 €	75 118 €	-53 538 €
<i>Autres impôts et taxes (C)</i>	152 205 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-152 205 €
TOTAL RESSOURCE FISCALE (A+B+C)	660 232 €	492 997 €	493 393 €	468 032 €	490 550 €	-169 682 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

Une baisse de la ressource fiscale conséquence du transfert de la compétence relative au ramassage et traitement des ordures ménagères

La diminution de la ressource fiscale nette des restitutions s'explique principalement par la non prise en compte, sur les exercices postérieurs à 2017, de recettes au titre des autres impôts et taxes, en l'espèce la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOM) perçue à hauteur de 152 205 € en raison du transfert de la compétence « ramassage et traitement des ordures ménagères » susmentionné. Exprimés en euros par habitant, les produits de la TEOM étaient largement supérieurs à la moyenne des communes comparables, s'élevant ainsi à 120 € en 2017 pour une moyenne de la strate de 66 €, conséquence d'un taux plus élevé de 5,87 points.

Une baisse de la ressource fiscale entraînée par celle de la fiscalité reversée

Sur la période, la fiscalité reversée par la communauté d'agglomération et par l'État a diminué de 59 215 €, la commune percevant 79 189 € en 2021 contre 138 404 € en 2017.

Cette forte diminution résulte principalement de la baisse des reversements de Grand Cognac à la commune, de 53 358 € au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et de 7 053 € de l'attribution de compensation. En effet, en l'absence de pacte fiscal et financier, Grand Cognac a instauré une DSC conformément au paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Or, pour des raisons de soutenabilité financière, la communauté d'agglomération a décidé de diminuer l'enveloppe de moitié, sur trois ans, par délibération n° 2018-25 du 1^{er} février 2018¹⁶.

Enfin, s'ajoute à ces baisses, celle de la contribution versée à la commune au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC¹⁷) qui a diminué de 15 905 € en 2017 à 14 529 € en 2021.

¹⁶ Les critères de répartition entre les communes ont été révisés par délibération n° 2018-24 du 1^{er} février 2018, pour plus de péréquation.

¹⁷ Mis en place en 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, la mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agréant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé.

Une progression sensible du produit global des impôts locaux

L'augmentation du produit des impôts locaux résulte, pour la commune qui appartient à un groupement fiscalisé unique, des produits des seules impositions « ménages ». Avec une hausse de 41 738 € sur la période, soit de 369 623 € en 2017 à 411 361 € en 2021, les produits des impôts locaux s'élèvent à la conclusion du dernier exercice à 333 € par habitant pour une moyenne des communes de la strate à 322 € par habitant.

Une croissance significative sur la période des bases nettes et des impositions locales

De 2017 à 2020¹⁸, les bases nettes de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ont respectivement progressé de 8,72 %, 7,95 % et 4,86 %.

Malgré leur croissance, les bases nettes de la taxe d'habitation et surtout de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont mesurées, respectivement inférieures de 51 € et 271 € par habitant en comparaison de la moyenne de la strate. En revanche, caractéristique d'un territoire rural, les bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont élevées, supérieures de 92 € par habitant en comparaison de la moyenne de la strate¹⁹.

Tableau n° 11 : évolution des bases nettes d'imposition des ménages – en milliers d'€

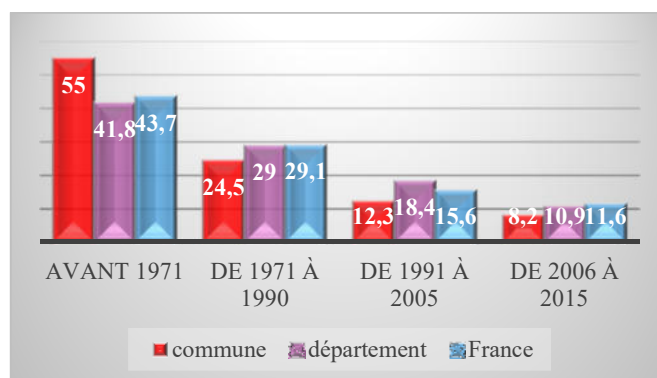
	2017	2018	2019	2020	Variation 2017-2020
Base nette d'imposition de la taxe d'habitation	1 285 €	1 315 €	1 355 €	1 397 €	8,72%
Variation annuelle		2,33%	3,04%	3,10%	
Base nette d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties	843 €	867 €	895 €	910 €	7,95%
Variation annuelle		2,85%	3,23%	1,68%	
Base nette d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	185 €	187 €	191 €	194 €	4,86%
Variation annuelle		1,08%	2,14%	1,57%	
Total des bases nettes d'imposition	2 313 €	2 369 €	2 441 €	2 501 €	8,13%
Variation annuelle		2,42%	3,04%	2,46%	
Coefficient de revalorisation forfaitaire année N	1,00%	0,40%	1,10%	2,20%	

Source : Fiches de la direction départementale des finances publiques (DDFIP)

La faiblesse des bases nettes des taxes d'habitation et foncière sur les propriétés bâties apparaît en partie liée à l'environnement socio-économique local.

¹⁸ Dernier exercice disponible pour la répartition des taxes par bases, taux et produits. Source : ministère de l'action et des comptes publics, fiche « analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) ».

¹⁹ Soit des bases nettes par habitant de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 1 126 €, 739 € et 157 € pour des moyennes des communes de la strate établies respectivement à 1 177 €, 1 010 € et 65 € par habitant.

Tableau n° 12 : résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement (en pourcentages)

Source : Insee, recensement parcellaire 2018

Sur le territoire de la commune, les résidences principales qui concentrent 83,9 % du total des habitations sont occupées à 86,2 % par des propriétaires, résidant, pour 98,5 % d'entre eux, dans des maisons spacieuses. Aussi, les valeurs locatives des locaux d'habitation servant aux calculs des impositions locales sont élevées puisqu'établies à 3 017 € pour la commune contre 2 902 € et 2 944 € aux échelons départemental et national. En outre, alors qu'est appliqué un abattement de 10 % spécial handicapé sur la taxe d'habitation, ainsi que des exonérations concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de certains logements, les bases nettes des impositions locales sont très proches des bases brutes²⁰. Enfin, la part de 45,80 % des foyers non imposables est inférieure à celles des communes du département et de l'ensemble du territoire métropolitain avec des parts respectives de 50,8 % et 46,6 %.

Tableau n° 13 : les bases brutes et nettes des impositions des ménages en 2020 – en €

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Bases brutes (en milliers d'€)	1 473	918	194
Base nettes (en milliers d'€)	1 397	910	194
Bases brutes - bases nettes (en milliers d'€)	76	8	0
% bases nettes / bases brutes	95%	99%	100%

Source : Fiches DDFIP, Ministère de l'intérieur. Critères de répartition de la DGF 2021

Des taux des impositions communales non modifiés depuis 2017

Sur la période, les taux des impositions locales votés par la commune n'ont pas été modifiés.

²⁰ Les bases nettes des taxes d'habitation et foncière sur les propriétés bâties représentaient respectivement 95 % et 99 % de leurs bases brutes en 2020 (fiche DGF 2021).

Par rapport à la moyenne des communes comparables, les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sont respectivement supérieurs de 2,97 et 6,80 points alors que celui de la taxe d'habitation est inférieur de 3,01 points²¹.

Des produits conséquents de la taxe foncière sur les propriétés non bâties mais une relative faiblesse des produits des taxes d'habitation et foncière sur les propriétés bâties

Conséquence de l'application des taux votés par la commune aux bases nettes des impositions locales, les produits de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2020 étaient respectivement en deçà de 40 € et 20 € par rapport aux moyennes des communes de la même strate démographique, alors que ceux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties se révélaient supérieur de 50 €. Les produits de la taxe d'habitation représentaient 33 % du total des produits des impositions locales, ceux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, respectivement 42 % et 25 %.

Tableau n° 14 : évolution des produits d'imposition des ménages – en milliers d'€

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Produits	130 393 €	167 551 €	97 855 €
Produits / hab.	106 €	136 €	79 €
Moy. France Strate	146 €	156 €	29 €

Source : fiches de la direction départementale des finances publiques (DDFiP)

Dans ce contexte, la pression fiscale subie par le contribuable local est soutenue, l'effort fiscal²² étant évalué en 2020 à 107,08 % pour une moyenne de la strate de 104,42 %²³.

Cet effort fiscal s'applique à une population qui dispose de revenus relativement modestes. Le revenu fiscal moyen des habitants est inférieur de 721 € par habitant par rapport à celui moyen des communes du département et surtout de 2 393 € à celui du niveau national.

En conclusion, avec des taux inchangés sur la période, la croissance des produits des impositions locales apparaît, à ce stade, surtout restreinte par la faiblesse des bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne semble pas être en totale adéquation avec la réalité du contexte local. Certes, le patrimoine local est globalement ancien. Néanmoins, le

²¹ Dans un contexte où la loi de finances pour 2020 imposait le gel des taux de la taxe d'habitation à leur valeur de 2019.

²² L'effort fiscal ou coefficient de mobilisation du potentiel fiscal défini à l'article L. 2334-5 du CGCT est le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et un potentiel fiscal dit « trois taxes » correspondant depuis 2013 à la somme du produit déterminé par l'application aux bases communales de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ainsi que du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu par la commune et les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de cette dernière.

²³ Source : ministère de l'intérieur. Critères de répartition de la DGF 2021.

positionnement en deçà des moyennes de la strate par habitant des bases nettes de taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties devrait susciter une réflexion quant à leur évolution.

Recommandation n° 3 : mettre à jour avec la plus grande vigilance la liste des locaux de référence dans le cadre des travaux de la commission locale des impôts directs

3.1.4.3 Réduction de la dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement en diminution, de 118 901 € en 2017 à 98 526 € en 2021, représente, à la fin du dernier exercice, 13 % des produits de gestion courante et se révèle surtout inférieure de 68 € par habitant en comparaison de celle de la moyenne des communes de la strate.

Tableau n° 15 : évolution de la dotation globale de fonctionnement de la commune – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017
<i>Dotation forfaitaire c/7411</i>	91 254 €	83 661 €	77 937 €	73 863 €	68 571 €	-22 683 €
<i>+ Dotation de solidarité rurale c/74121</i>	27 647 €	29 849 €	29 516 €	30 170 €	29 955 €	2 308 €
<i>+Dotation nationale de péréquation c/74127</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
= Dotation globale de fonctionnement	118 901 €	113 510 €	107 453 €	104 033 €	98 526 €	-20 375 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

En vertu des dispositions de l'article L. 2334-7-3 du CGCT relatif au redressement des finances publiques, la partie de la dotation forfaitaire de fonctionnement reçue de l'État s'est amoindrie de 22 683 €.

La dotation de solidarité rurale, qui a vocation à corriger les disparités affectant les potentiels financiers des différentes communes²⁴, autre composante de la dotation globale de fonctionnement allouée à la collectivité, progresse de 2 308 €. Cette évolution résulte de celle des potentiels fiscal et financier, par rapport à ceux des autres communes de la strate, respectivement supérieurs de 139 € et 117 € par habitant en 2020²⁵. Ces potentiels élevés témoignent dans la détermination de leur calcul de la part prépondérante des produits, compensations et impositions, notamment économiques, levés à l'échelon intercommunal.

Accentué par la baisse des versements de l'État au titre des contrats aidés (c/7471), de 14 173 €, le total des dotations et participations (c/74) diminue de 28 716 € sur la période.

²⁴ La notion de potentiel s'appuie en premier lieu sur le potentiel fiscal qui représente le produit que rapporteraient les taxes directes locales si les taux d'imposition moyens calculés à l'échelon national étaient appliqués à l'assiette de ces taxes. Le potentiel financier correspond alors au potentiel fiscal augmenté de la dotation forfaitaire de fonctionnement versée par l'État.

²⁵ Source : ministère de l'intérieur. Critères de répartition de la DGF 2020.

Tableau n° 16 : évolution des dotations et participations de la commune – en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2017
741 - D.G.F	118 901 €	113 510 €	107 453 €	104 033 €	98 526 €	-20 375 €
742 - Dotations aux élus locaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
744 - FCTVA	0 €	224 €	127 €	217 €	0 €	0 €
745 - Dotation spéciale au titre des instituteurs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
746 - Dotation générale de décentralisation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
747 - Participations	19 400 €	4 401 €	4 000 €	11 176 €	5 227 €	-14 173 €
748 - Autres attributions et participations	45 420 €	48 233 €	49 764 €	53 220 €	51 252 €	5 832 €
TOTAL 74	183 721 €	166 368 €	161 343 €	168 645 €	155 005 €	-28 716 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

3.1.5 Conséquences de la faiblesse de l'épargne brute de gestion sur la capacité d'autofinancement nette et la capacité de désendettement

3.1.5.1 Absence de capacité d'autofinancement nette en 2018, 2019 et 2020

En 2017, les excédents de CAF brute (107 142 €), les plus élevés de la période examinée, ont permis de couvrir les annuités en capital de la dette. Néanmoins, la CAF nette alors disponible, 34 533 €, était toutefois inférieure de 58 € par habitant par rapport à la moyenne des communes de la strate.

Sont ensuite constatés des déficits de CAF nette, en 2018 (- 14 189 €), 2019 (- 7 682 €) et 2020 (- 51 124 €), principalement en raison des réductions des excédents de CAF brute, les annuités en capital étant proches de celles acquittées en 2017.

En fin d'exercice 2021, avec une annuité en capital de la dette en baisse notable par rapport à l'exercice précédent et une CAF brute en très nette hausse, la CAF nette redevient positive, même faiblement, à 8 388 €.

Tableau n° 17 : évolution de la capacité d'autofinancement nette – en €

	2017	2018	2019	2020	2021
CAF brute	107 142 €	63 562 €	68 074 €	31 729 €	82 217 €
- Annuité en capital de la dette	72 608 €	77 751 €	75 756 €	82 853 €	73 829 €
= CAF nette ou disponible	34 533 €	-14 189 €	-7 682 €	-51 124 €	8 388 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

3.1.5.2 Une capacité de désendettement, dégradée sur la période, qui reste néanmoins satisfaisante à la conclusion de l'exercice 2021

En 2017, avec un encours inférieur de 223 € par habitant en comparaison de la moyenne de la strate, la commune bénéficiait d'une bonne capacité de désendettement calculée à cinq ans.

Alors que l'encours rapporté au nombre d'habitant est resté sur les exercices ultérieurs toujours nettement inférieur à la moyenne de la strate, la capacité de désendettement s'est dégradée à compter de l'exercice 2018, en raison de la réduction des excédents de CAF brute,

pour atteindre 14 ans au terme de l'exercice 2020, soit alors un ratio supérieur au plafond national de référence (12 ans), limite fixée par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Néanmoins, au terme de l'exercice 2021, grâce à l'amélioration de la CAF brute et un encours en baisse, la capacité de désendettement est à nouveau satisfaisante, puisque de nouveau à cinq ans.

Tableau n° 18 : évolution de la capacité de désendettement du budget principal

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette du BP au 31 décembre	491 663 €	413 912 €	388 156 €	455 303 €	383 256 €
CAF brute	107 142 €	63 562 €	68 074 €	31 729 €	82 217 €
Encours / CAF brute	5 ans	7 ans	6 ans	14 ans	5 ans

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

3.2 La structure bilancielle

3.2.1 Le haut de bilan

Le fonds de roulement du budget principal correspond aux capitaux libres d'emploi une fois le patrimoine immobilisé financé. Sur la période, la dissolution du SIVU de restauration « Vallée de l'Antenne » au 31 décembre 2019 a modifié l'actif et le passif du budget principal par les imputations exposées dans le tableau suivant.

Tableau n° 19 : tableau d'attribution de l'actif et du passif du SIVU - en €

Compte	Commune de Saint-Sulpice-de-Cognac	
	débit	crédit
10222	0,00 €	35 809,29 €
1068	0,00 €	140 014,50 €
110	0,00 €	2 031,60 €
1322	0,00 €	6 260,00 €
1323	0,00 €	2 885,68 €
1341	0,00 €	30 297,86 €
1384	0,00 €	2 186,12 €
192	103 582,54 €	0,00 €
193	45 953,80 €	0,00 €
515	69 948,71 €	0,00 €
Total	219 485,05 €	219 485,05 €

Source : clé de répartition selon délibération du conseil syndical du 18/10/2018

Les ressources stables

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, la capitalisation des excédents de fonctionnement constitue le premier facteur d'augmentation des ressources stables avec un abondement de 470 653 € dont 140 015 € correspondent aux excédents de fonctionnement reversés au budget de la commune en raison de la dissolution du SIVU de restauration « Vallée de l'Antenne ».

Ont également contribué à la croissance des ressources stables, les subventions d'équipement ainsi que les remboursements de FCTVA, en augmentation respective de 139 813 € et 99 096 €.

Dans ce contexte, l'encours de la dette a diminué de 82 797 €. Au 31 décembre 2021, la dette à long terme, soit un montant de 381 475 €, ne représente que 7 % des capitaux permanents (5 377 021 €).

En conclusion, sur la période, les ressources stables se sont accrues de 478 929 €.

Les emplois durables

Concomitamment, les emplois durables affichent une progression de 420 668 €.

Les immobilisations corporelles (c/21) sont en croissance de 307 085 €. Par rapport à la moyenne de la strate calculée sur la période 2017-2021²⁶, les dépenses d'équipement de la commune sont d'un niveau très modéré avec une moyenne de 73 € par habitant contre 291 € pour celles de la strate.

Tableau n° 20 : évolution des dépenses d'équipement

	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Dépenses d'équipement en k€	89	164	68	65	69	91
Dépenses d'équipement en € / hab	70	131	55	53	56	73
Moyenne strate en € / hab.	266	307	336	272	272	291

Sources : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion et fiches AEF de la DDFIP

Sur la période, aucune opération d'investissement d'envergure n'a été réalisée, seuls les travaux de voirie ainsi que la rénovation de logements sont intégrés dans l'état de l'actif en 2019 pour une valeur brute de 46 883,95 €²⁷.

Enfin, les différences sur cessions d'actifs affichent une progression de 176 324 € dont 149 536,34 € au titre des intégrations au budget de la commune des différences sur cessions d'actifs du SIVU de restauration « Vallée de l'Antenne ».

²⁶ Pour 2021, chiffres provisoires à la clôture de l'instruction.

²⁷ Par sondage, ont été vérifiées la régularité de plusieurs acquisitions (huisseries, chaises, ...) ainsi que les intégrations desdits biens dans l'état de l'actif. Ces vérifications n'appellent pas d'observation.

Le fonds de roulement

Conséquence du surplus de ressources stables sur les emplois stables du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, le fonds de roulement s'est accru de 43 534 € à 101 947 €, offrant ainsi une sécurité financière *a priori* satisfaisante qui permet la couverture théorique de 87 jours de charges courantes à la conclusion du dernier exercice, contre 20 en début de période.

Dans un contexte d'investissement très modéré, ce constat doit être nettement relativisé, notamment parce qu'au terme de l'exercice 2018, les ressources stables insuffisantes par rapport aux emplois durables ont eu pour conséquence une absence de fonds de roulement du budget principal à hauteur de 30 563 €.

Tableau n° 21 : évolution et décomposition du fonds de roulement - en €

Haut du bilan en € au 31 décembre N	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021-2016
dotations c/102 et 103	1 372 228 €	1 376 664 €	1 395 456 €	1 451 911 €	1 469 977 €	1 471 324 €	99 096 €
+ réserves c/1068	2 449 365 €	2 592 966 €	2 632 930 €	2 901 209 €	2 920 019 €	2 920 019 €	470 653 €
+ report à nouveau créditeur c/110	30 514 €	37 377 €	103 841 €	39 386 €	87 094 €	116 943 €	86 429 €
+ report à nouveau débiteur c/119	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
+ résultat de l'exercice c/12	140 159 €	106 428 €	61 777 €	66 519 €	29 849 €	80 251 €	-59 908 €
+ subventions c/13	584 022 €	584 022 €	609 494 €	702 797 €	710 835 €	723 835 €	139 813 €
+ provisions réglementées c/14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
+ provisions pour risques et charges c/15	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	86 €	86 €
+ affectation de biens c/18	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
-/+ réalisations d'immobilisations c/19	-142 467 €	-142 467 €	-142 467 €	-294 218 €	-318 791 €	-318 791 €	-176 324 €
= TOTAL CAPITAUX PROPRES	4 433 820 €	4 554 990 €	4 661 031 €	4 867 603 €	4 898 983 €	4 993 667 €	559 846 €
+ emprunts	464 272 €	491 663 €	413 912 €	388 156 €	455 303 €	381 475 €	-82 797 €
+ dépôts et cautions reçus c/165	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
= TOTAL CAPITAUX PERMANENTS [A]	4 898 092 €	5 046 653 €	5 074 943 €	5 255 759 €	5 354 286 €	5 375 141 €	477 049 €
immobilisations incorporelles c/20	25 879 €	34 792 €	33 007 €	39 681 €	38 521 €	47 447 €	21 567 €
+ immobilisations corporelles c/21	4 735 200 €	4 768 804 €	4 804 347 €	4 966 456 €	4 989 299 €	5 042 285 €	307 085 €
+ immobilisations reçues en affectation c/22	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
+ immobilisations corporelles en cours c/231	9 780 €	55 338 €	184 273 €	78 650 €	93 143 €	100 712 €	90 932 €
+ biens mis à disposition c/24	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
+ participations c/26	21 664 €	21 664 €	21 664 €	21 664 €	21 664 €	21 664 €	0 €
+ créances immobilisées c/27	62 214 €	62 214 €	62 214 €	62 214 €	62 214 €	61 086 €	-1 128 €
= TOTAL EMPLOIS IMMOBILISES [B]	4 854 738 €	4 942 812 €	5 105 506 €	5 168 665 €	5 204 841 €	5 273 194 €	418 456 €
TOTAL FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL [A-B]	43 354 €	103 841 €	-30 563 €	87 094 €	149 445 €	101 947 €	58 593 €

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

3.2.2 Le besoin en fonds de roulement

Sur la période, les besoins ou absences de besoin en fonds de roulement²⁸ n'ont jamais revêtu un impact financier significatif.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2021, l'absence de besoin en fonds de roulement global (12 347 €) ne correspond qu'à sept jours de charges courantes. Cette absence repose essentiellement sur un stock de dettes auprès des fournisseurs d'immobilisations (17 052 €).

²⁸ Le besoin en fonds de roulement représente la différence entre l'ensemble des stocks et des créances à court terme et les dettes à court terme. Une créance constatée mais non encore décaissée génère un besoin en fonds de roulement.

Parmi les créances à court terme du dernier exercice, le soutien du budget principal au budget annexe « commerces » se limite à 1 368 €. Pour rappel, le budget annexe, qui, d'une part, porte sur des volumes financiers très restreints, et, d'autre part, n'a pas de dettes à long terme dans la constitution de ses capitaux permanents, ne présente pas de risque financier.

Tableau n° 22 : décomposition du besoin en fonds de roulement- en €

	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Redevables et comptes rattachés</i>	5 002 €	4 781 €	3 300 €	5 358 €	17 052 €
- <i>Encours fournisseurs</i>	15 830 €	5 624 €	17 795 €	20 538 €	9 139 €
= Besoin en fonds de roulement de gestion	-10 827 €	-843 €	-14 495 €	-15 180 €	-7 912 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-5	0	-8	-9	-5
- <i>Dettes et créances sociales</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- <i>Dettes et créances fiscales</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- <i>Autres dettes et créances sur Etat et collectivités</i>	-5 743 €	-2 004 €	700 €	400 €	5 803 €
- <i>Autres dettes et créances</i>	-16 884 €	-21 475 €	-24 811 €	-12 666 €	-1 368 €
= Besoin en fonds de roulement global	11 800 €	22 636 €	9 616 €	-2 914 €	-12 347 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	5	13	6	-2	-7

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

3.2.3 La trésorerie nette

Cumulé à l'absence de besoin en fonds de roulement, le fonds de roulement forme la trésorerie nette²⁹ du budget principal qui augmente de 20 736 € au 1^{er} janvier 2017 à 114 295 € au 31 décembre 2021. Ainsi, tout comme le fonds de roulement, la trésorerie nette offre *a priori* une sécurité financière satisfaisante, permettant la couverture théorique de 69 jours de charges courantes, contre neuf en début de période.

Néanmoins, le recours systématique à des lignes de trésorerie témoigne sur la période de tensions financières. Ainsi, en 2018, exercice conclu par un déficit de trésorerie nette à hauteur de 53 199 €, avait été souscrite une ligne de trésorerie de 70 000 € qui n'a pas été soldée en fin d'année.

La couverture de besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds, peut justifier le recours à une ligne de trésorerie. Néanmoins, la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics précise que l'utilisation de ces crédits devait s'inscrire « *dans le cadre d'un plan de trésorerie préalablement établi permettant d'affiner les prévisions d'encaissement et de déplacement et d'en limiter les aléas* ».

La collectivité n'a pas souscrit de nouvelles lignes de trésorerie en 2021, ni, à la date de clôture de l'instruction, au premier semestre 2022. La chambre encourage néanmoins la collectivité à mettre en œuvre un plan de trésorerie avant de décider d'un recours éventuel à de nouvelles lignes de trésorerie.

²⁹ La trésorerie nette correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement (créances à court terme – dettes à court terme).

Tableau n° 23 : structure bilancielle du budget principal - en €

	01/01/2017	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Fonds de roulement net global	43 354 €	103 841 €	-30 563 €	87 094 €	149 445 €	101 947 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	20	47	-17	50	87	61
- Besoin en fonds de roulement global	22 618 €	11 800 €	22 636 €	9 616 €	-2 914 €	-12 347 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	10	5	13	6	-2	-7
=Trésorerie nette	20 736 €	92 041 €	-53 199 €	77 479 €	152 360 €	114 295 €
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	9	42	-30	45	89	69

Source : chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion

3.2.4 En conclusion, une structure bilancielle en apparence équilibrée, en réalité particulièrement fragilisée

Le fonds de roulement ainsi que la trésorerie nette offrent une sécurité financière *a priori* satisfaisante en raison d'une couverture théorique du nombre jours de charges courantes supérieure à deux mois en fin de période. Ce constat doit être nuancé dans un contexte où, comme il a été indiqué, les dépenses d'investissement réalisées sur la période sont d'un niveau très modeste.

Or, alors que la commune est particulièrement limitée dans son recours à l'endettement, sous peine de ne pas être en mesure de couvrir les annuités de sa dette faute d'une CAF brute assez élevée, les financements longs sont à ce stade insuffisants pour la réalisation d'un programme d'investissement plus conséquent, sous peine d'un fort déséquilibre de la situation bilancielle du budget communal.

Ces difficultés financières sont particulièrement mises en exergue par le fait qu'une facture de travaux de voirie de 88 096,46 € datée de janvier 2021, inscrite dans les restes à réaliser de l'exercice 2021, n'est à ce stade toujours pas acquittée.

Dans ce contexte, au regard du profil d'extinction de la dette et dans les hypothèses où la commune ne souscrit pas de nouveaux emprunts dans l'intervalle et parvient à dégager des excédents de CAF brute similaires à ceux constatés à la clôture de l'exercice 2021, le niveau de CAF nette, qui resterait significativement limité au terme des exercices 2022 et 2023, pourrait néanmoins s'accroître à partir de l'exercice 2024 en raison alors d'une nette diminution des remboursements des annuités de la dette en capital.

Tableau n° 24 : profil d'extinction de la dette jusqu'en 2026 – en €

	2022	2023	2024	2025	2026
CaF brute 2021	82 217 €	82 217 €	82 217 €	82 217 €	82 217 €
Annuité de la dette en capital	75 696 €	77 637 €	52 758 €	46 058 €	46 879 €
CAF nette	6 521 €	4 580 €	29 459 €	36 159 €	35 338 €

Source : Données produites par la commune

Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Monsieur SOUCHAUD Dominique
Les Béguillères
3 Rue de l'Ancienne Ecole
16 370 Saint Sulpice de Cognac

Arrive greffe le 03/11/2022
KSP GA 220604 CRC

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine
Monsieur le Président
3, Place des Grands Hommes - CS 30059
33064 Bordeaux

Vs ref : KSP GD220384 CRC

Contrôle n° 2022-0124

Dossier suivi par Corinne Thomas, greffière de la 3eme section

Saint Sulpice de Cognac le 3 Novembre 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint Sulpice de Cognac depuis l'exerce 2017 jusqu'à une période plus récente au 31 décembre 2021, j'ai bien accusé réception de votre rapport d'observations provisoires en date du 5 Octobre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous adresse la présente réponse.

Ma mission en qualité de maire de la commune de Saint Sulpice de Cognac s'est terminée le 10 octobre 2021.

Je note en page 2 de votre rapport, en conclusion de votre synthèse : « *le fonds de roulement ainsi que la trésorerie nette ont augmenté du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, mais la situation financière reste tendue puisqu'une facture de 88 096,46 € n'est à ce stade toujours pas acquittée, alors même que les travaux de voirie datent de janvier 2021.* »

Ces travaux de voirie faisaient suite à une consultation en appel d'offres. Le montant le plus élevée était de 197 104,20 € TTC pour une entreprise Charentaise. L'offre la mieux et la moins disante était pour l'entreprise Colas pour un montant de 121 751,51 € TTC. Après négociation avec l'entreprise Colas, j'avais donné mon « bon pour accord » le 16 Juillet 2020 pour un montant de 90 440,51 € TTC.

Les travaux de voirie ont été réalisés entre le 28 octobre et le 9 novembre 2020. Suite à la réalisation des travaux, l'entreprise Colas a adressé assez rapidement une facture pour un montant de 90 440,51 € TTC. Je n'avais pas validé cette facture, elle ne correspondait pas exactement aux travaux commandés et réalisés. D'autre part, des reprises de mal façons étaient à prévoir. Un état des réserves avait été établi avec l'entreprise le 21 janvier 2021. Parallèlement, avec un conseiller municipal en charge du suivi des travaux, nous avons stipulé à l'entreprise que le volume d'enrobé global mis en place sur les voiries ne correspondait pas au cahier des charges, il manquait le volume d'un camion soit plusieurs mètres cubes, d'où mon blocage de la facture.

L'entreprise Colas a reconnu nos constatations. Elle n'a adressé que dans le courant de l'été 2021, sa facture définitive de 88 096,46 € TTC avec une remise de 2 344,05 € (90 440,51 € - 88 096,46 €). A l'époque, au service administratif et comptable de la commune, il n'y avait aucune personne habilité pour traiter cette facture. Sans aucune crainte financière, la commune était tout à fait en mesure d'acquitter cette facture. Pour le paiement, nous avons sollicité un prêt financier spécifique. D'autre part nous préparions les dossiers pour récupérations des fonds de l'Etat via la DETR (Dotation Equipements Territoires Ruraux), ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée ou FC TVA.

Selon les articles de presse et la communication de mon successeur, il n'y avait pas d'argent pour payer. J'ignore ce que le maire en place à fait de cet argent (plus de 90 000 €) entre le 10 octobre 2021 (fin de ma mission en qualité de maire) et le 31 décembre 2021 (date de fin du contrôle de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine). Je lui demande de bien vouloir répondre à cette interrogation ?

En page 7 de votre rapport, le point 2.1 porte sur l'argent à récupérer par la commune. Il est à noter que ces restes à recouvrer étaient de 354,01 € en 2019, puis de 600,03 € en 2020, pour bondir à 8 184,99 € en 2021. J'étais assez vigilant concernant ces restes à recouvrer. Je me pose la question, mon successeur a-t-il fait le nécessaire pour faire rentrer l'argent ?

Parallèlement, il semble surprenant de lire dans le rapport « *Au cas d'espèce, au 31 décembre 2021, les créances contentieuses imputées aux comptes 4116 ont fait l'objet d'un provisionnement à hauteur de 85,90 €. Ce montant ne paraît cependant pas conforme avec la décision du conseil municipal qui prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer.* » Le maire en place est-il en mesure d'apporter des précisions ? Le rapport fait état de la délibération n°2022 0314 003 710 du conseil municipal de Saint Sulpice de Cognac du 14 mars 2022.

En page 13 de votre rapport, dans le point 3.1.3, il est indiqué : « *Par ailleurs, alors que la commune rencontre depuis 2020 des difficultés pour pourvoir le poste de secrétaire de mairie, l'ordonnateur indique qu'il n'y a pas de recrutement supplémentaire prévu en 2022.* ». Je confirme bien que ce manque de personnel au secrétariat comptable a largement pénalisé la fin de mon mandat entre 2020 et octobre 2021. Sans recrutement supplémentaire prévu en 2022, quelles sont les mesures que le maire en place prévoit d'apporter afin d'assurer le service obligatoire aux habitants ?

En page 24 de votre rapport, point 3.2.3, vous indiquez : « *La collectivité n'a pas souscrit de nouvelles lignes de trésorerie en 2021, ni, à la date de l'instruction, au premier semestre 2022. La chambre encourage néanmoins la collectivité à mettre en œuvre un plan de trésorerie avant de décider d'un recours à de nouvelles lignes de trésorerie* ». Entre 2014 et 2020, lorsque j'étais Maire de cette commune, j'avais tenté de réduire le montant de cette ligne de trésorerie qui était à l'époque, en 2014, supérieur à 100 000 €. Tous les ans en fin d'année, cette ligne de trésorerie était renouvelée auprès d'un établissement bancaire. Pour reprendre les préconisations de la chambre, la collectivité a-t-elle prévue la mise en œuvre un plan de trésorerie ?

En conclusion le rapport fait apparaître que les annuités de la dette en capital passeront de 75 696 € en 2022 à un montant de 46 879 € en 2026 dont l'effacement d'une partie des prêts bancaires que j'avais contracté entre 2014 et 2020. En effet, ces prêts portaient sur des délais de remboursements assez courts entre sept et dix ans et ceci afin de ne pas pénaliser mes successeurs dans leurs projets de développement communal. Je tiens à confirmer, j'assume ce choix.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

M. Dominique SOUCHAUD

